

RÈGLEMENT DU CONCOURS D’AFFICHES EPICUR « POUR TOI, C’EST QUOI EPICUR ? »

Article 1 - L’organisateur

L’Université de Strasbourg sise au 4 rue Blaise Pascal, CS 90032 F-67081 Strasbourg cedex, par l’entremise de la cellule EPICUR attachée à la Direction Générale des Services (DGS) de l’Université de Strasbourg, organise un concours d’affiches EPICUR « Pour toi, c’est quoi EPICUR ? » dont les conditions et modalités sont définies ci-après dans le présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

1. La participation au concours est facultative. Cette participation implique et emporte l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement ou de l’une de ces conditions ou modalités entraînera, sans aucun recours possible, la nullité de la participation et l’exclusion définitive du participant.
2. Le concours est ouvert uniquement aux étudiants majeurs de l’Université de Strasbourg.
3. L’Université de Strasbourg se réserve le droit à tout moment de contrôler les conditions de participation de tout participant et de demander à tout moment à tout participant de justifier des conditions de sa participation telles qu’indiquées ci-dessous aux points 4 à 7 du présent article 2. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera, en vertu de l’article 2.1., exclue définitivement du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier d’une dotation.
4. Le fait pour un participant de s’inscrire sous une fausse identité ou avec l’identité d’une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s’inscrire sous plusieurs identités entraînera l’annulation de la participation, l’exclusion définitive du participant et le remboursement intégral de la dotation éventuellement perçue sans préjudice des éventuelles poursuites disciplinaires qui pourront être décidées par le président de l’établissement à l’encontre du participant.
5. La participation au concours est gratuite.
6. La participation au concours est impérativement limitée à une (1) participation par personne et doit se faire de manière individuelle (les groupes ne sont pas autorisés).
7. La création du participant doit être conforme aux obligations légales en vigueur. Elle ne devra notamment pas comporter d’éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée, au droit à l’image des personnes et aux droits d’auteur. Dans le cas contraire, l’Université de Strasbourg retirera immédiatement et sans préavis la création du participant sans préjudice des éventuelles poursuites disciplinaires qui pourront être décidées par le président de l’établissement à l’encontre du participant.

Article 3 - Modalités de participation

- Répondre à la question : « Pour toi, c’est quoi EPICUR ? » en créant une affiche A2 en format PDF avec un visuel et un slogan originaux.
- Utiliser l’anglais et/ou le français pour le slogan. Les autres langues d’EPICUR (allemand, grec, polonais, danois, hollandais) peuvent être utilisées sur l’affiche.
- Utiliser l’un des logiciels au choix parmi la liste suivante : Adobe Illustrator, Adobe Photoshop, Adobe InDesign, Affinity designer, Affinity photo, Gimp, Canva.
- Soumettre votre création en remplissant le questionnaire prévu à cet effet : [LIEN](#). L’envoi de la création et du questionnaire dûment rempli valent impérativement l’inscription au concours. Le concours se déroulera du 4 avril 00h01 2022 au 29 avril 2022 à 23h59.

Article 4 - Critères d'évaluation

Les productions seront évaluées par le jury selon les critères suivants :

- Pertinence de l'affiche (lien avec EPICUR)
- Créativité/originalité
- Qualité technique
- Ton humoristique/décalé

Article 5 - Désignation des gagnants

1. Le concours aura 3 gagnants occupant les 1^{ère}, 2^{me} et 3^{me} places.
2. Les candidatures postérieures au 29 avril 2022 à 23h59 ne seront pas prises en compte.
3. Le jury constitué d'Alison Garnier-Rivers (coordinatrice de l'alliance EPICUR), de Daniel Fouchard (responsable gouvernance), de Guillaume Arlen (responsable communication) et de Margarita Ialtyr (assistante de communication), se réunira le 4 mai 2022 pour délibérer et choisir les 3 affiches gagnantes, sous réserve qu'elles respectent le présent règlement. S'il s'avère que l'un ou plusieurs des gagnants ne répondent pas aux conditions de participation énoncées à l'article 2 et/ou aux modalités de participation à l'article 3 du présent règlement, la dotation sera attribuée aux gagnants de rangs inférieurs et/ou aux participants sélectionnés sur la liste complémentaire.
4. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente. Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à sa contre-valeur en argent, ni échange pour quelque motif que ce soit.

La remise des prix aura lieu le 11 mai 2022 lors d'une petite cérémonie à laquelle seront conviés tous les participants et membres du jury. Les résultats seront également communiqués aux gagnants via l'adresse mail qu'ils ont indiquée dans le questionnaire. Les créations des gagnants ainsi que leurs noms seront publiés sur le site <https://ernest.unistra.fr>, sur le site d'EPICUR <https://epicur.education/> ainsi que sur le site <https://unistra.fr> (sous réserve d'acceptation du service de communication de l'université).

Les prix seront communiqués par e-mail au plus tard le 30 juin 2022.

Article 6 - Dotation

Lot 1 : Un week-end à Amsterdam pour deux (2) personnes (le gagnant et un accompagnateur de son choix), comprenant les nuitées hors repas et le transport aller-retour, d'une valeur maximale de 700 euros (€) valable jusqu'au 30 mars 2023. Les détails des réservations sont à définir directement avec l'agence de voyage mandatée par l'Université de Strasbourg.

Lot 2 : Un repas pour deux (2) personnes (le gagnant et un accompagnateur de son choix) d'une valeur maximale de 90 euros (€) dans le restaurant de spécialités autrichiennes *Amadeus* à Strasbourg, jusqu'au 30 septembre 2022.

Lot 3 : Un chèque-cadeau d'une valeur de 50€ dans la librairie *Quai des Brumes* à Strasbourg valable un an à compter de la date de réception du chèque-cadeau.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un objet ni contre une quelconque valeur monétaire. Les lots seront nominatifs pour le gagnant et son accompagnateur, le cas échéant.

Article 7 - Droits à l'image et droits d'auteur

Les candidats reconnaissent que les affiches utilisées afin de participer au concours :

- ne comportent pas d'image de personnes tierces
- ne comportent pas d'emprunts à un auteur tiers
- Les candidats accordent à l'Université de Strasbourg le droit d'exploitation de leur création et le droit d'utilisation de leur image.

Liste des réseaux sociaux et site web de l'organisateur susceptibles de publier ou partager les affiches soumises dans le cadre du jeu concours :

Instagram d'EPICUR: <https://www.instagram.com/epicuralliance/>

Instagram de l'Université de Strasbourg : <https://www.instagram.com/unistraofficiel/>

Site web de l'Université de Strasbourg : <https://www.unistra.fr/>

Site web EPICUR : <https://epicur.education/>

Article 8 - Responsabilité

La responsabilité de l'Université de Strasbourg ne pourra être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

Par ailleurs, l'Université de Strasbourg ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du dépôt de la candidature sur e-enquêtes ou de la désignation du gagnant : bug, virus, problème technique, intervention non autorisée, ou autre action hors de contrôle de l'Université de Strasbourg.

Article 9 - Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé et sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse <https://epicur.education/fr/semaine-epicurienne-concours-daffiche-2022/>.

Article 11 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, composante). Ces informations sont destinées à l'Université de Strasbourg aux seules fins du concours (gestion des participations, désignation des gagnants et remise des dotations) et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'exécution complète du jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, pour des raisons tenant à sa situation particulière à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande à l'adresse suivante : contact@epicur.education pendant toute la durée du concours.